

DISPOSITIONS GENERALES

article 1 - Dénomination

Sous la dénomination « ARC CLUB de JUSSY » désigné ci-après « ACJ », il a été constitué le 13 septembre 1999, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse, une Association sportive de tir à l'arc de durée illimitée.

article 2 - Siège

Le siège est au domicile du président.

article 3 - Exercice

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

article 4 – Neutralité

L'ACJ est neutre sur le plan politique, professionnel et confessionnel. Il exige de ses membres loyauté et intégrité envers l'Association et entre eux.

article 5 – Buts

1. L'ACJ a pour buts :

- a) le développement du tir à l'arc dans la commune de Jussy.
- b) L'initiation et la pratique du tir à l'arc.

2. L'ACJ reconnaît :

- a) les statuts et règlements de l'Association Suisse de Tir à l'Arc (ASTA)
- b) les règlements de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (FITA)

article 6 – Constitution

L'ACJ est constitué de membres actifs (archers), de membres supporteurs et de membres d'honneur.

MEMBRES

article 7 – Membres actifs

Les membres actifs sont des membres participants activement aux activités de l'ACJ. Ils participent aux entraînements et compétitions organisées par l'ACJ.

Les membres actifs sont divisés en 2 catégories :

- a) membres actifs seniors (dès 18 ans)
- b) membres actifs juniors (de 8 à 18 ans)

article 8 – Membres supporteurs

Les membres supporteurs sont des membres qui s'acquittent des cotisations de supporteurs, sans pour autant pratiquer le tir à l'arc sportif. Ils participent aux Assemblées Générales et aux activités de l'ACJ :

article 9 – Membres d'honneur

Les membres d'honneurs sont désignés par le comité. Ils ne s'acquittent pas de cotisations.

article 10 - Adhésion

Les demandes d'adhésion doivent être transmises par écrit auprès du comité de l'ACJ.

article 11 – Admission

Sont admis à l'ACJ, les personnes ayant participé pendant au moins 1 mois aux entraînements du Club et ayant démontré par leur comportement, de l'intérêt pour la pratique du tir à l'arc.

Le comité est seul habilité à accepter ou refuser les candidatures .

article 12 – Démissions

La qualité de membre se perd par démission transmise par écrit auprès du comité de l'ACJ.

La cotisation pour l'année courante étant exigible.

article 13 – Exclusion

La qualité de membre se perd par exclusion notifiée par le comité en cas de :

- a) non paiement des cotisations après 2 rappels du trésorier.
- b) non respect des statuts de l'ACJ.
- c) indiscipline sur les pas de tir et au sein de l'ACJ.

ORGANISATION

article 14 – Organes

Les organes de l'ACJ sont :

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité
- c) la Commission technique
- d) les Vérificateurs des comptes

ASSEMBLEE GENERALE

article 15 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ACJ. Elle a notamment le droit inaliénable :

- a) d'élire le comité, dont le président, le trésorier, le secrétaire
- b) d'élire les vérificateurs des comptes
- c) d'approuver les rapports annuels du comité
- d) d'approuver les comptes annuels
- e) d'approuver le rapport annuel des vérificateurs des comptes
- f) d'approuver le budget
- g) de modifier les statuts
- h) de fixer le montant des cotisations
- i) de dissoudre l'ACJ
- j) de prendre toute décision qui n'est pas réservée spécifiquement à un autre organe de l'ACJ

article 16 – Organisation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale s'organise de la manière suivante :

- a) l'Assemblée Générale se réunit au lieu indiqué par le comité.
- b) l'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.
- c) l'Assemblée Générale est convoquée par le comité 2 semaines au moins avant la date de sa réunion par lettre circulaire envoyée à chacun des membres.
- d) les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Chaque membre a la possibilité de proposer par écrit, une modification/un complément de l'ordre du jour, au plus tard 1 semaine avant la date de l'Assemblée.
- e) l'Assemblée Générale est présidée par le Président ; en son absence par un membre du comité.
- f) le Comité peut convoquer des Assemblées Générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir ; de plus, une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'ACJ en fait la demande.

article 17 – Votations et élections

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix.

L'Assemblée Générale ne prend aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

Les élections et les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ; la majorité simple des voix exprimées est requise.

En cas de modification des statuts ou de dissolution de l'ACJ, la majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées est requise.

Les membres du comité ont le droit de vote.

COMITE

article 18 – Composition

Le comité se compose au minimum de 5 membres, élus pour une période de 2 ans ; il est rééligible.

Le Président est également élu pour 2 ans ; il est rééligible.

Le Comité désigne en son sein un Président, un secrétaire, un trésorier.

Le Comité désigne en son sein un Directeur Technique.

Le Comité peut désigner des Commissions en fonction des activités de l'ACJ.

La majorité des membres du Comité doit être domiciliée sur la commune de Jussy.

article 19 – Charges du Comité

Le Comité est chargé :

- a) de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts définis
- b) de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- c) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'ACJ.

article 20 – Signature

L'ACJ est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du Comité.

DISSOLUTION

article 21 – Décision de dissoudre

La dissolution de l'ACJ ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale ; elle doit être acceptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

article 22 – Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de l'exécution de la liquidation et du sort de la fortune sociale de l'ACJ.

ADOPTION DES STATUTS

article 23 – Assemblée Générale constitutive

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'ACJ.

Jussy, le 13 septembre 1999, modifiés le 6 octobre 2000 (AG)

Au nom des fondateurs (par ordre alphabétique) :

René BEAUD – John CHAILLOT - Isabelle CRAMER – Jean-Noël DE GIULI –
Marie-Thérèse DE GIULI – Bernard POGGIA – Carmen POGGIA

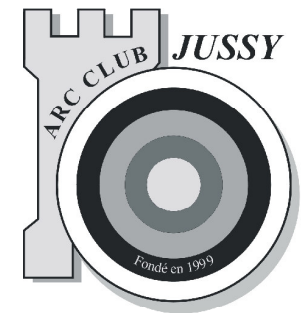
Pour le Comité :

Le Président

Jean-Noël de Giuli

La secrétaire

Isabelle Cramer



ARC CLUB JUSSY (ACJ)

STATUTS